



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Hausse des loyers des cité-U gérées par les CROUS

Question écrite n° 16274

### Texte de la question

M. Louis Boyard interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la hausse des loyers des cités universitaires gérées par le Crous. Alors que 77 % des étudiants déclarent un reste à vivre de moins de 100 euros par mois, le Gouvernement va augmenter les loyers des cités universitaires où vivent les étudiants les plus précaires. Mme la ministre se rend-elle compte : moins de 100 euros par mois pour se nourrir, se soigner, se divertir. À ces étudiants, qui sont nombreux à aller chaque semaine aux distributions alimentaires, Mme la ministre va-t-elle sérieusement enlever jusqu'à 25 euros par mois ? Mme la ministre dit que cela va être en partie compensé par une future hausse des APL. Mais ce que Mme la ministre oublie de dire, c'est qu'un grand nombre d'étudiants en cité universitaire ne bénéficient pas des APL (41 % selon l'Union étudiante). Et tout ça pourquoi ? D'après le CNOUS (organisme national en charge des Crous), pour financer la rénovation de 10 000 logements insalubres. Mme la ministre va-t-elle donc sérieusement faire payer aux étudiants le droit de vivre dans des logements décentes ? À ces étudiants, comme Steve ou Sara qui vivent avec des rats et des cafards, sans chauffage, avec des moisissures ou des fuites, Mme la ministre va augmenter leur loyer, alors que le minimum serait de ne plus les faire payer ! À chaque fois, Mme la ministre répète qu'il ne s'agit que de quelques euros par mois : 5 euros d'APL, 15 euros de loyer, 15 euros d'électricité. Mais ça, plus ça, plus ça, qui viennent s'ajouter aux 20 % d'inflation des prix de l'alimentaire, quand on doit choisir chaque jour entre un ticket de bus ou un repas le midi, c'est déjà trop ! Les étudiants n'ont pas besoin de hausse des loyers. Ils ont besoin du repas à 1 euro pour toutes et tous. Ils ont besoin d'une allocation d'autonomie universelle pour mettre fin à la précarité étudiante. Les étudiants ont besoin d'être aidés, pas d'être saignés. Depuis un an et demi, Mme la ministre refuse systématiquement les propositions de M. le député, à croire qu'elle n'a que faire ou qu'elle ne comprend pas la réalité de ce fléau. Il lui propose de venir avec lui sur une distribution alimentaire pour échanger avec les jeunes qui souffrent tous les jours de ses décisions.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement attache la plus grande importance à l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Cela s'est particulièrement illustré en gestion immédiate et en accompagnement post-crise COVID. Cela s'était notamment traduit par la prise d'une décision exceptionnelle de gel des loyers en résidence étudiante Crous tandis que le parc social général - comparable - n'a pas fait l'objet de telles mesures. Ainsi les loyers n'ont pas évolué entre septembre 2019 et août 2024. Dans un contexte de retour à une inflation modérée, un retour au droit commun avec l'application de l'indice de révision des loyers a été opéré. Avec l'augmentation estimée des APL, le reste à charge en octobre 2024 sera en moyenne de 2 à 6€ par mois pour les résidents, ce qui reste significativement inférieur à l'augmentation des APL pendant les années pendant lesquelles un gel a été décidé. En effet, les gels successifs, du 1er janvier 2020 au 1er septembre 2024, ont permis d'empêcher une hausse des loyers de plus de 6 %. Parallèlement, les APL ont été régulièrement revalorisées (+7 % sur la période). Il convient de rappeler plusieurs mesures qui bénéficient à nombre de résidents par ailleurs. Dès cette rentrée 2023, le ministère a engagé une réforme des bourses de l'enseignement supérieur, se traduisant par une revalorisation du montant des bourses pour tous les échelons de 37 € par mois (soit 370 € par an). Cela

correspond à une augmentation de 34 % pour le premier échelon et à une augmentation supérieure à l'inflation pour l'échelon le plus élevé. Il s'agit de la plus forte revalorisation depuis 10 ans. La rentrée 2023 permet également de mieux prendre en compte la situation des étudiants en situation de handicap et des étudiants aidants du fait de l'octroi de 4 points supplémentaires pour le calcul du droit à bourse. Les étudiants en outre-mer bénéficient en outre de 30€ supplémentaires (donc 67€ par mois en plus par échelon) pour tenir compte du coût de la vie. On rappellera que la majorité des résidents ont donc pu bénéficier de cette mesure. Des aides financières complémentaires (ponctuelles ou spécifiques) sont également mobilisables auprès des CROUS pour répondre aux situations de précarité et tenir compte de la diversité des situations. Concernant plus particulièrement l'accès à une offre de restauration, le Gouvernement a mis en place, par l'intermédiaire du réseau des œuvres scolaires et universitaires, une offre de repas à 1 € au bénéfice des étudiants boursiers et des étudiants précaires qui en font la demande (le dispositif pour en bénéficier a été simplifié pour le rendre aisément accessible) en complément de l'offre à tarif social accessible à tous les autres étudiants. L'État va continuer de soutenir et renforcer les activités du réseau des œuvres universitaires et scolaires : entre 2021 et 2024, le montant de la subvention de charge pour service public qui lui a été alloué a ainsi augmenté de près de 25 %, passant de 513 M€ à 635 M€. Pour assurer par ailleurs les rénovations devant être engagées dans ce quinquennat, les moyens dédiés à l'investissement ont été augmentés de 25M€ dès cette loi de finances pour 2024. Par ailleurs, la ministre a décidé de supprimer les frais de demande de dossier social étudiant (DSE) depuis le 1er mars dernier, d'un montant de 5 €. Cette mesure de simplification de l'accès au droit contribuera à lutter contre le non-recours aux aides.

## Données clés

**Auteur :** [M. Louis Boyard](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (3<sup>e</sup> circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16274

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** [Enseignement supérieur et recherche](#)

**Ministère attributaire :** [Enseignement supérieur et recherche](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 mars 2024](#), page 2012

**Réponse publiée au JO le :** [4 juin 2024](#), page 4508